

Règlement intérieur de l'internat 2023/2024

Préambule

C'est vrai, le *Beth Yaacov* devient peu à peu ma deuxième maison, et les *jacobettes* sont presque comme mes sœurs.
Cependant, veillons à certaines règles afin de faire régner une ambiance sereine et chaleureuse au sein de l'internat.
L'internat est un lieu d'étude et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer à chacune de nos élèves un lieu propice aux apprentissages et à l'épanouissement personnel, dans le respect mutuel de chacune.

A) Discipline générale

1. Tenue vestimentaire et langage

Une tenue vestimentaire correcte est exigée à toute heure du jour et de la nuit. Dans les couloirs, il faudra veiller à porter une robe de chambre sur le pyjama.
Chaque élève devra respecter ses camarades en évitant de faire du bruit pendant les heures de travail ou de sommeil.
On veillera également à ne diffuser que des musiques juives dans l'internat et en prenant toujours soin de ne pas occasionner de gène à celles qui dorment ou travaillent.

2. Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat. Elles doivent être lu attentivement.
L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement.
Pour des impératifs de sécurité, les appareils de cuisson sont interdits dans les chambres.

3. Santé – médicaments

Tout problème de santé ou traitement médical en cours d'une élève doit être signalé à la direction au moment de l'inscription.
Tout élève malade doit avertir la surveillante qui veillera à faire le nécessaire (prise de rendez-vous médical, appel des urgences, demande aux parents de venir récupérer leurs enfants…)

4. Horaires et sorties

Le mercredi après-midi, les élèves ont l'autorisation de sortir. Elles ne devront cependant pas quitter la ville d'Aix-les-Bains et être de retour à l'heure du repas.

Les autres jours de la semaine, pour toute sortie, que ce soit pour un rendez-vous médical ou autre, l'élève doit obtenir une autorisation de la direction ou de la surveillante. Toutes les sorties sont consignées par le secrétariat.
Toute sortie non autorisée sera signalée aux parents et pourra être sanctionné d'une retenue le mercredi après-midi.

Le jour du *Chabbat*

- Les élèves prendront le repas du vendredi soir au réfectoire du *Beth Yaacov.*
- Les élèves peuvent se faire inviter chez des familles aixoises pour le repas de *chabbat* midi à condition qu'il n'y ait pas de garçons *bar mitsvah* au sein de la famille.
- Les élèves de sortie le jour du *chabbat* doivent impérativement être de retour pour le repas de *seouda chlichit.*
- Le premier et le dernier *chabbat* d'une période, toutes les élèves devront rester au *Beth Yaacov* pour l'ensemble des repas.
- Les élèves ont l'autorisation d'aller à la *choule* (synagogue) en ville le *chabbat* matin pour y faire leur *téphila*.

5. Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser trainer dans les espaces communs.
L'établissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Aucune assurance de couverture scolaire n'existe dans ce cas.

6. Sanctions

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue direct entre l'interne et la surveillante.
Cependant, si ces manquements persistent ou surviennent après plusieurs mises en garde, ils feront l'objet d'une sanction. Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive :

- Non-respect des horaires
- Non-respect du règlement
- Non-respect des personnes, insolence envers une autre interne ou un adulte
- Dégradation volontaire du mobilier ou des locaux
- Non-respect de l'usage du téléphone

Une retenue, un avertissement ou un renvoi de l'élève peuvent être décidés. Toute dégradation sera facturée.

B) Fonctionnement

1. Les chambres

Elles sont attribuées par Mme Azogui et la surveillante. Aucune élève n'aura le droit de changer de chambre sans leur accord.
Les chambres doivent rester propres et rangées.
Si de la vaisselle appartenant à l'établissement est apportée dans une chambre, elle doit être impérativement remise en place au réfectoire à la fin de son utilisation.

2. Etude

Les élèves pourront faire leurs devoirs dans leur chambre. L'atmosphère doit donc y être studieuse et silencieuse pendant ces temps de travail.

3. Courrier et communication

Les parents ou les responsables légaux sont tenus de communiquer leurs coordonnées pour pouvoir être joints.
Tout changement de coordonnées devra être adressé au secrétariat de l'établissement.

Les familles peuvent s'adresser aux surveillantes responsables de l'internat par téléphone au

Les téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables doit respecter la charte énoncée ci-dessous :

- Les portables *kacher* sont autorisées :
 - Le dimanche, lundi, mardi et jeudi de 18h00 à 22h00.
 - Le mercredi de 13H30 à 22h
 - Le week-end : vendredi à 13H30 jusqu'à samedi soir à 22h00.
- Les portables dits *non kacher* doivent être déposés au bureau du secrétariat dès l'arrivée de l'élève à l'internat.
- L'utilisation des téléphones *non kacher* est tolérée selon les horaires suivants : **Le lundi et le jeudi de 19h45 à 21h00. Ils devront impérativement être ramenés à Mme Azogui ou la surveillante à 21h00**. Ils ne doivent être utilisés que pour prendre contact avec la famille ou les amies via des appels, mails… mais en aucun cas pour visionner des contenus multimédias.
- Il est fortement recommandé d'équiper les téléphones *non kacher* d'un filtre, comme le recommandent les *Guedolei Israël.*

Nous sommes conscients que cette charte peut être contraignante et demande un effort de la part de nos élèves mais elle est essentielle pour conserver l'esprit du B*eth Yaacov* et assurer à nos élèves un bon environnement qui leur permette de s'épanouir et de réussir leurs études.

Afin que cette charte soit bien respectée, nous appliquerons, si nécessaires, les sanctions suivantes :

- Si le téléphone n'est pas déposé à l'horaire précisé, auprès de Mme Azogui ou de la surveillante, l'élève ne pourra pas en disposer la fois suivante.
- En cas d'une première récidive, l'élève ne pourra pas récupérer son téléphone durant deux soirées.
- Apres deux récidives, le téléphone sera confisqué jusqu'aux prochaines vacances scolaires.

Dissimuler un téléphone *non kacher*, une tablette, un ordinateur…est considéré comme une faute grave et expose l'élève à des sanctions sévères : renvoi de huit jours de l'internat ou renvoi définitif prononcé par la direction.

Les élèves peuvent se faire adresser du courrier à l'adresse suivante :

Lycée privé Tomer Debora
9, Chemin St Pol
73100 Aix-les-Bains

4. <u>La salle informatique</u>

Une salle informatique est mise à disposition des élèves afin qu'elles puissent faire leurs devoirs nécessitant l'outil informatique.
Des horaires sont affichés sur la porte de la salle et doivent être scrupuleusement respectés.
Une surveillante est présente durant les heures d'ouverture de la salle afin de veiller à la bonne utilisation des ordinateurs et faire régner une ambiance de travail sereine.
Il est interdit de manger dans la salle informatique.
L'élève prendra soin d'enregistrer son travail sur une clé USB personnelle.